



DELIBERATION
N° CM 22/126/2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 7 février 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 1^{er} février, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Adeline CLOGENSON

• **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Programmation 2023 – Transformation du restaurant scolaire de l'école de la Roche en self comprenant des travaux d'aménagement et d'acquisition de mobilier**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la circulaire préfectorale portant éligibilité de la Commune d'Ollainville à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et précisant les modalités de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2023,

Considérant le programme d'investissement de Transformation du restaurant scolaire de l'école de la Roche en self comprenant des travaux d'aménagement et d'acquisition de mobilier, qui seront inscrits au Budget Primitif 2023,

Considérant que le début des travaux est programmé sur les mois de juillet et août 2023 pour une durée estimée à 2 mois,

Considérant les taux de subventions annoncés de 20 à 50 % maximum du montant HT, sachant que le montant de la subvention est plafonné à 150 000 €,

Considérant que le reste à charge pour la Commune doit être de 20% minimum,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Transformation du restaurant scolaire de l'école de la Roche en self comprenant des travaux d'aménagement et d'acquisition de mobilier	Dépenses HT	Financement	Taux
Coût des travaux/Aménagement	146 000.00 €		
Acquisition de mobilier	44 955.99 €		
Subvention DETR 2023		95 477.00 €	50%
TOTAL	190 955.99 €	95 477.00 €	

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, Adjointe au Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 190 955.99 € HT.
- **Approuve** le plan de financement exposé.
- **Sollicite** de Monsieur le Préfet de l'Essonne, une subvention aussi élevée que possible telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus au titre de la DETR 2023, pour financer le programme d'investissement 2023.
- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite au Budget de la Commune dès notification par les services de la Préfecture de l'Essonne.

Le 8 février 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

